DECISION 2017 - SG/22
portant délégation de signature

Le Directeur de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM),

Vu l'article R684-8 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret du 23 juin 2015 portant nomination du directeur de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la décision n° SG/40 du 5 décembre 2016.

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Anne-Marie SERIZIER, directrice adjointe, pour l'ensemble des missions de l'ODEADOM.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Stéphane JORET, secrétaire général, pour les actes relevant des attributions du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur et de la directrice adjointe, délégation est donnée à Stéphane JORET, secrétaire général, pour l'ensemble des missions de l'ODEADOM.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane JORET, délégation est donnée à Itsouhou MBADINGA-NYONGO, Secrétaire générale adjointe pour les actes relevant des attributions du secrétariat général.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Jérôme MATER, chef du service grandes cultures, pour les actes relevant des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur, de la directrice adjointe et du secrétaire général, délégation est donnée à Jérôme MATER, chef du service grandes cultures, pour l'ensemble des missions de l'ODEADOM.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jérôme MATER, délégation de signature est donnée à Guillaume DRIVIERRE, chef de pôle « banane », pour les actes relevant des attributions du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jérôme MATER, délégation de signature est donnée à Sandrine CHEVILLON, chef de pôle « canne à sucre », pour les actes relevant des attributions du pôle.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Valérie GOURVENNEC, chef du service productions de diversification, pour les actes relevant des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur, de la directrice adjointe, du secrétaire général et du chef de service grandes cultures, délégation est donnée à Valérie GOURVENNEC, chef du service productions de diversification, pour l'ensemble des missions de l'ODEADOM.

En cas d'absence ou d'empêchement de Valérie GOURVENNEC, délégation de signature est donnée à Laure LACOUR, adjointe au chef de service, pour les actes relevant des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Valérie GOURVENNEC et de Laure LACOUR, délégation de signature est donnée à Marie-Pierre BRIFFAUT, chef de pôle « diversification animale et RSA » pour les actes relevant des attributions du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Valérie GOURVENNEC et de Laure LACOUR, délégation est donnée à Jean-Claude GUICHARD, chef de pôle « diversification végétale » pour les actes relevant des attributions du pôle.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre EUGENIE, chef du service des contrôles, pour les actes relevant des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur, de la directrice adjointe, du secrétaire général et des chefs de service grandes cultures et productions de diversification, délégation est donnée à Jean-Pierre EUGENIE, chef du service des contrôles, pour l'ensemble des missions de l'ODEADOM.

ARTICLE 6

Les spécimens des signatures figurent en annexe.

ARTICLE 7

La présente décision abroge et remplace la décision n° SG/40 du 5 décembre 2016 susvisée. Elle prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Cette décision sera notifiée à Monsieur l'Agent comptable et au Contrôleur général économique et financier de l'ODEADOM.

Fait à Montreuil, le 17 mars 2017

Le Directeur

Hervé DEPERROIS